

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Etang de SAINT-PAUL

Département de LA REUNION (974) – Commune de Saint-Paul (97434)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
La barre de galets ou de sable fermant l'embouchure	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction identique de la donnée SIG transmise par la DM 974.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

